

LA CREATION D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

DEFINITION :

Une association est définie par la loi du 1er juillet 1901 comme un contrat passé entre deux personnes ou plus pour le partage de leur connaissance dans un but non lucratif, c'est-à-dire dans un but autre que le partage des profits. Les termes du contrat sont définis par les statuts de l'association.

1^{ERE} ETAPE : DEFINITION DU PROJET :

Définir le rôle, le but et le fonctionnement de l'association, pour ne pas se trouver limité dans l'évolution de la structure.

- Le rôle : Détaillez les activités que l'association va proposer.

Conseil : dans les statuts de l'association, exprimer des objectifs larges (initiation, découverte, promotion, etc.).

- Le fonctionnement : Détaillez la manière dont fonctionnera votre association, notamment :
 - Quels seront les responsables ?
 - Quel sera le rôle de chaque personne au sein de l'association ?
- Les objectifs : Détaillez la politique de votre association (l'avenir), si vous souhaitez développer votre association ou si vous souhaitez rester en nombre restreint.

Conseil : renseignez vous pour savoir s'il n'existe pas déjà dans votre ville une association proposant les mêmes activités. Sachez que le règlement « affiliations – licences - mutations » de la F.F.H.G prévoit que « *le premier club affilié auprès de la FFHG sur une même patinoire est prioritaire pour engager une ou plusieurs équipes dans les différentes compétitions officielles organisées sous l'égide de la FFHG, Championnats Nationaux, Régionaux et Départementaux* ».

2^{EME} ETAPE : PREPARATION DE LA CREATION DE VOTRE ASSOCIATION :

- Rédaction des statuts de l'association : Entourez vous des personnes intéressées par votre projet pour les réaliser ayant, si possible, des compétences variées.

Conseil : Procurez vous des statuts type en préfecture ou télécharger les modèles de statuts proposés par la F.F.H.G sur le site fédéral.

- Organisation de l'Assemblée générale constitutive : L'assemblée générale constitutive permet de discuter et de valider les statuts avec les personnes prêtes à s'engager dans votre projet.

(*cf. Fiche – Déroulement d'une Assemblée générale*)

Pour **préparer l'assemblée générale constitutive**, les membres fondateurs devront :

- S'assurer qu'ils poursuivent un but commun et clairement défini
- Préparer les statuts
- Trouver un lieu de réunion
- Fixer la date et l'heure de l'assemblée générale constitutive
- Préparer l'ordre du jour
- Communiquer sur la création de l'association
- Lancer les invitations
- Distribuer les tâches de chacun lors du déroulement de cette assemblée générale

La présentation ci-dessus, à vocation uniquement d'information, ne se substitue en aucun cas aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Elle se déroulera selon **l'ordre du jour indiqué dans les invitations**, qui devra comprendre notamment : la présentation du projet associatif, une lecture, étude et approbation des statuts, l'élection des premiers membres du comité directeur, la nomination des vérificateurs aux comptes, l'élaboration d'un programme d'activités, l'élaboration du budget prévisionnel et la fixation du taux de cotisation.

Faites un compte-rendu (procès verbal) de l'assemblée, en précisant notamment les personnes élues et leurs fonctions respectives au sein de l'association et le porter à la connaissance des membres.

Ce compte-rendu vous sera demandé lors de la déclaration de votre association en préfecture et lors de votre demande d'affiliation auprès de la F.F.H.G.

Conseil : Préparer un registre au nom de l'association afin d'y placer tous vos comptes-rendus et toute modification intervenue au sein de votre association (siège social, statuts, composition, etc.).

3^{EME} ETAPE : LA DECLARATION DE VOTRE ASSOCIATION :

Déclaration auprès de la **préfecture ou sous-préfecture du siège social de l'association** :

- Se procurer le formulaire de création d'association en préfecture
- Le compléter et le signer avec 2 exemplaires des statuts de l'association et le compte rendu de l'assemblée générale constitutive

Publication au **Journal Officiel** :

- Compléter le formulaire de demande d'insertion au Journal Officiel (pour information : coût : 39.06€ en 2007).
- La parution au Journal Officiel prend environ 1 mois.

Rappel : Toute modification intervenant dans la rédaction des statuts, la composition du comité directeur ou du bureau, doit être communiquée dans un délai de trois mois à la préfecture ou à la sous-préfecture ; ainsi qu'à la F.F.H.G.

Un changement de titre, de but ou de siège social doit par ailleurs faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel (pour information : montant en 2007 de 28,12€).

 **⚠ : Votre association n'acquiert une identité juridique qu'à la parution au Journal Officiel.**

Conséquence de l'acquisition de la personnalité juridique=

- Avoir un **droit privatif sur son nom** et pouvoir le **protéger** si besoin est
- **Ouvrir un compte bancaire sous son appellation**
- **Avoir un patrimoine** lié à l'objet de l'association
- **Agir en justice**
- **Contracter en son nom** (pouvoir pour l'association de signer des contrats et des conventions en son nom propre)
- Recevoir des **aides et subventions de l'Etat** et des collectivités territoriales
- **S'affilier à une fédération**
- **Solliciter un agrément** auprès de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports

4^{EME} ETAPE : LES PREMIERES DEMARCHES :

Créer un compte en banque au nom de l'association.

Conseil : préparer un exemplaire des statuts, une photocopie de la parution au Journal officiel et le procès verbal de l'Assemblée générale constitutive pour vos démarches (ces documents vous seront demandés pour la plupart de vos démarches).

La présentation ci-dessus, à vocation uniquement d'information, ne se substitue en aucun cas aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Contracter une assurance multirisque pour protéger les adhérents et les biens de l'association.

Conseil : Se renseigner auprès de la F.F.H.G pour savoir si le club peut bénéficier de l'assurance de groupe souscrit par la Fédération.

5^{EME} ETAPE : AFFILIATION A LA F.F.H.G :

Les associations souhaitant s'affilier à la F.F.H.G doivent respecter une **procédure particulière** précisée dans le règlement Affiliations – Licences – Mutations et fournir un certain nombre de pièces indiquées dans ce même règlement lors de la demande.

L'affiliation à la fédération n'est pas obligatoire mais elle est **indispensable** pour participer aux **compétitions officielles**, bénéficier des **formations, stages** et dispositifs mis en place par les instances fédérales, bénéficier des **subventions** des différents organismes d'état et enfin pour **obtenir l'agrément sport** du Ministère.

- Qu'est ce que l'agrément du Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports ?

Pourquoi ?

L'agrément des associations sportives représente un label de qualité, il permet d'obtenir des aides ou des subventions des collectivités publiques. L'aide et la subvention ne sont pas un droit acquis, elles sont laissées à l'appréciation de la collectivité publique.

Cet agrément est accordé après examen du fonctionnement de l'association et peut être retiré à tout moment par l'autorité compétente.

Pour quelles associations ?

Association sportive affiliée à une fédération sportive agréée par le Ministère.

Conditions d'obtention ?

Les statuts de l'association doivent garantir le fonctionnement démocratique de l'association, sa transparence dans la gestion, l'égal accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes.

Les statuts doivent prévoir également que l'association observe les règles déontologiques du Comité national olympique et sportif français, s'interdit toute discrimination, assure en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense et respecte les normes d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables à la discipline sportive pratiquée par ses membres.

Comment ?

La demande d'agrément se fait auprès de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports. L'administration dispose d'un délai de 2 mois pour délivrer ou non l'agrément (décision discrétionnaire).

(cf. Décret n°2002-488 du 9 avril 2002 téléchargeable sur le site fédéral)



Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à joindre la préfecture du siège social de votre future association.

La présentation ci-dessus, à vocation uniquement d'information, ne se substitue en aucun cas aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.